

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

**APPROUVE EN SEANCE DU 16 JANVIER 2024
AFFICHE LE 17 JANVIER 2024**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Marie ROFIDAL à Mme Annie ROSELIA, M. Cédric TARDITTI à M. Sébastien SALAZAR.

ABSENTS :

Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

13 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question. Est-ce qu'il ne faudrait pas passer le point 4 en point 2 puisqu'on nous propose de modifier le règlement intérieur pour élire un vice-président délégué.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non pas tout à fait, d'abord il faut élire la vice-présidente.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ça on peut le faire après, on modifie d'abord le règlement.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui mais là on a dit qu'on le ferait avant.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Donc bon ce n'est pas légal.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Pourquoi ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ce n'est pas que ce n'est pas légal, ce n'est pas le mot, mais ce n'est pas logique tout simplement, puisqu'on nous demande d'adapter le règlement intérieur avec ces nouvelles dispositions, autant qu'on le fasse avant. Après ça revient au même. Mais c'est juste une question.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Mais attendez, que je comprenne, puisque la vice-présidente doit être dans le règlement, d'abord il faut adopter le principe de son élection et ensuite on la met dans le règlement.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ça ne change absolument rien, si ce n'est la logique.* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est l'ordre général habituel. A chaque renouvellement de mandat, la première délibération installe le conseil d'administration et désigne la vice-présidente. La seconde question, c'est les délégations que le conseil d'administration va confier à la vice-présidente, et la troisième question, c'est le règlement intérieur qui va notamment préciser les modalités de fonctionnement de ces délégations notamment, de convocation du conseil d'administration, etc. Donc, il est prévu d'insérer entre ces questions-là, l'élection du vice-président délégué. Du coup lors de la prochaine mandature, l'ordre sera identique : élection de vice-président, élection de vice-président délégué, délégations de pouvoirs, et règlement intérieur. Mais d'abord il faut déléguer. C'est le formalisme que l'on a arrêté depuis plusieurs années. On pourra peut-être réfléchir à un autre. Ceci-dit, on procède comme ça avec le soutien de l'union nationale des CCAS qui a un service juridique d'appui et qui nous propose une aide à la rédaction de certaines délibérations surtout celles qui ont une portée juridique comme celle-là.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ça marche, bon ça ne change rien.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non ça ne change rien. Donc question numéro 2 élection d'un vice-président délégué.* »

02) ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Madame la Vice-Présidente expose : « *La loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a introduit le principe de l'élection d'un vice-président délégué au sein du conseil d'administration des CCAS.*

Le vice-président délégué, est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président (maladie, décès, perte des droits civiques,...).

S'il m'arrive tout ça, il y aura une vice-présidente qui va pouvoir prendre la relève.

Dans le prolongement de cette question, nous devons modifier, dans cette même séance, les délibérations de délégations de pouvoirs et le règlement intérieur pour y intégrer cette nouveauté.

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du vice-président délégué et de désigner Mme Sarah LESCANE qui s'est portée candidate à cette fonction.

S'agissant d'une élection, c'est le mode de vote à bulletins secrets qui est de rigueur, mais comme il n'y a pas d'autre candidat, si vous êtes d'accord on peut pratiquer par un vote à main levée.

Donc je mets au vote. Avez-vous des questions ? » [Pas de questions] « Donc je mets au voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Madame Sarah LESCANE ayant obtenu 16 voix au premier tour de scrutin, est élue en qualité de vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

03) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme vous le savez, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs à la vice-présidente*

Je vous propose de modifier cette délibération pour y intégrer la mention de vice-présidente aux alinéas mentionnés dans le rapport de présentation qui vous a été adressé.

Du coup cette nouveauté engendre automatiquement des modifications sur certains documents. Est-ce que vous avez des questions sur cette modification ? Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ensemble des propositions.

04) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Vice-Présidente expose : « *Même démarche que pour la question précédente, il convient d'intégrer la vice-présidente déléguée dans notre règlement intérieur, adopté également le 10 mars 2022.*

Plusieurs articles ont été modifiés et une nouvelle version est jointe au rapport qui vous a été transmis avec la convocation.

Est-ce que vous avez des questions à la lecture de ce règlement ? C'est une formalité administrative que nous devons faire, donc nous nous y conformons. Je mets aux voix. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une petite question qui me turlupine. Si vous n'êtes pas en perte de droits civiques ou mourante, la vice-présidente déléguée ne peut pas exercer vos fonctions ? Si vous êtes en vacances par exemple.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non là ce n'est pas marqué.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Le cas des vacances ne sont pas considérés comme un empêchement.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non en principe j'évite d'être en congés quand il y a un conseil d'administration ou tout acte nécessitant ma présence et surtout quand je dois représenter le maire comme aujourd'hui.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ensemble des modifications et adopte le projet de règlement intérieur proposé.

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance*

La commission permanente, s'est réunie 5 fois depuis le dernier conseil d'administration.

10 demandes ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 5 776 € dont 2 075 € versées par le CCAS et 3 701 € par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique). Un prêt de 600 euros a également été accordé.

Un nouveau résident a été admis à la résidence autonomie « La Fraternelle » en suite d'un départ en maison de retraite.

S'agissant des pouvoirs délégués au président et à la vice-présidente, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 :

32 demandes d'aide sociale ont reçues un avis favorable :

*4 pour le financement d'une aide à domicile
17 pour placement en EHPAD,
6 pour placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée,
1 pour foyer logement
2 pour le financement de repas en foyer restaurant
2 pour des repas à domicile.*

21 demandes de domiciliation ont obtenues un avis favorable.

1 250 chèques ont été délivrés pour un montant total de 10 000 €. 65 tickets de bus ont été distribués.

Enfin, plusieurs actes ont été passés pour le fonctionnement des régies du CCAS et la mise à disposition de locaux avec la commune et l'UDAF.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote, avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une petite question, lorsque l'on fait une demande de domiciliation, est-ce qu'il y a une période maximum sur laquelle on est domicilié, suivie ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il y a des renouvellements. Mais si par exemple la personne demande une domiciliation mais ne vient pas chercher son courrier, au bout de 3 mois la personne est radiée.* »

Madame Alain TONINI : « *L'élection de domicile est accordée pour un an.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Qui informe-t-on pour dire qui a une domiciliation ? Est-ce qu'on informe par exemple les services de la Préfecture ? Est-ce qu'il y a des personnes qui sont automatiquement informées ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Non, c'est au demandeur, en fonction de ses démarches, qui communique son adresse aux organismes qu'il sollicite. Le CCAS a obligation de fournir une adresse postale aux personnes qui ont un lien avec la commune, mais dont la situation ne permet pas d'avoir une adresse postale. Ça ne l'était pas il y a quelques années, c'était facultatif. On ne le faisait que pour une certaine typologie du public, il y avait des associations qui le proposaient, comme le secours catholique ou la croix rouge. Ponctuellement, il y a eu des élections de domicile qui se faisaient dans d'autres organismes, mais le législateur est venu confirmer que c'était une mission des CCAS.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *L'ASF le faisait mais ne le fait plus.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Quand on arrive au bout des 3 mois, la personne est-elle informée ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Oui, la personne est informée par courrier, que son absence de passage engendre la radiation de sa demande d'élection de domicile. Les courriers reçus sont alors renvoyer à l'expéditeur. Deux mois avant le terme d'un an d'élection de domicile, le demandeur doit solliciter le renouvellement. Il n'y a pas de courrier l'informant pas du terme. Mais la personne, pour ses démarches, n'aura plus le document valide, parce que le document a une durée de validité d'un an.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il faut qu'elle vienne pour qu'on renouvelle. Mais il y a un examen quand même, on n'accorde pas des domiciliations facilement, parce que ça engage la commune. Quelqu'un qui est domiciliée sur la commune relève, pour nous, d'un accompagnement social et donc on considère que c'est un Cagnois qui a des droits, et nous avons des devoirs à son égard, y compris pour les sans domicile fixe. Et c'est chaque commune qui traite ses domiciliations. Si la personne est domiciliée à Antibes, on va lui dire qu'il faut s'adresser à Antibes.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Si on prend le nombre de personnes domiciliées, ça fait à peu près 80 personnes sur l'année, j'ai pris votre chiffre et j'ai multiplié par 4.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Ça dépend, il y a les entrants et les sortants, mais on a une file active d'environ 100 personnes.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ça veut dire qu'il y a des gens qui n'ont pas de logement, ou du moins qui n'ont pas d'adresse.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Qui n'ont pas de résidence stable qui leur permette de recevoir des courriers.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Et comme on ne peut pas faire une demande si on n'a pas d'adresse, et bien sûr ça donne, comme vous le disiez, des droits. Des droits à faire au moins la demande, ça ne veut pas dire droit à avoir quelque chose.* »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

06) ACCEPTATION DE DON

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS a perçu deux dons d'un montant total de 244 euros collectés en suite du décès de Mathilde MADRENES intervenu le 15 juillet 2023, elle avait 89 ans.*

Mathilde MADRENES a été conseillère municipale, adjointe au maire ou elle a assurée différentes délégations.

Elle a aussi été membre du conseil d'administration du CCAS de 1998 à 2014 et sa famille a demandé qu'à la place de fleurs, les personnes qui le souhaitent, fassent un don au CCAS.

80 euros ont été versés par M. et Mme TREHIN et 144 euros par la fille de Mathilde MADRENES, Anne, elle aussi disparue le 17 septembre dernier.

Outre les remerciements formulés par le maire, il me paraissait important de leur rendre hommage ici.

Notre conseil d'administration doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Avez-vous des questions ? » [Pas de questions] « Donc je mets au voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un montant de deux cent quarante-quatre euros (244,00 €) et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

07) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEE 2023

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il est question ici d'une part, d'intégrer le résultat d'investissement reporté qui s'élève à 138 546,77 €, et d'autre part, de procéder à quelques ajustements à l'intérieur de la section d'exploitation.*

Ces ajustements, qui s'équilibrent en dépenses d'exploitation, sont sans incidence sur le total du budget. Il s'agit pour l'essentiel de tenir compte de la brutale augmentation des tarifs de gaz.

Vous avez pris connaissance du rapport de présentation, avez-vous des questions ? » [Pas de questions] « Donc je mets au voix. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Si pardon, j'avais une question à poser sur les tableaux, sur l'annexe, juste pour savoir ce que représente les locations immobilières 25 000 euros par an.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Il y a une partie qui consiste au paiement du loyer au bailleur social qui nous loue les appartements et une autre partie qui sont les charges d'entretien des parties communes qui sont versées au syndic. On a un syndic qui intervient pour l'entretien et pour les frais qui ne sont pas ventilables entre les copropriétaires.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On est en copropriété sur La Fraternelle. Pas d'autres questions ? »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte le document budgétaire présenté.

08) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente : « *La procédure de tarification, nous impose de produire au Département, des propositions budgétaires, destinées à fixer le montant du prix de journée, à recouvrer auprès des usagers et du Département, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'année 2024.*

Le tarif proposé 20,40 euros ne permet pas de couvrir le prix de journée moyen, qui s'élève à 35,59 euros.

Les dépenses d'exploitation totalisent 295 000 euros réparties en :

*Charges courantes : 42 000,00 €
Dépenses de personnel : 96 600,00 €
Dépenses afférentes à la structure : 156 400,00 €*

Ainsi pour équilibrer le budget, près de 110 000 euros sont abondés au travers de la subvention municipale.

Le rapport de présentation qui vous a été transmis avec la convocation, est accompagné d'un projet de budget et d'un rapport budgétaire détaillant les opérations proposées pour l'année 2024.

Avez-vous des questions ? Donc vous avez compris, ça coûte plus cher que ce que ça rapporte, ça s'appelle le social ça, en gros. » [Pas de questions] « Donc je mets au voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document budgétaire présenté.

09) BUDGET ANNEXE DU « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *Même procédure sur ce budget avec des propositions fondées sur un tarif horaire de 23 euros (tarif de l'APA). Les dépenses d'exploitation totalisent 733 008 euros réparties en :*

*Charges courantes : 4 000,00 €
Dépenses de personnel : 559 000,00 €
Dépenses afférentes à la structure : 8 000,00 €
Report déficitaire : 162 008 €*

Ainsi pour équilibrer le budget, près de 352 008 euros sont abondés au travers de la subvention municipale.

Le rapport de présentation qui vous a été transmis avec la convocation, est accompagné d'un projet de budget et d'un rapport budgétaire détaillant les opérations proposées pour l'année 2024. Donc c'est un service qui coûte cher, mais qui est le service municipal qui permet d'apporter une réponse à des personnes âgées à domicile. Je mets la question au vote. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Une question, si vous pouvez me rappeler pourquoi il y avait ce déficit de 162 000 euros à l'époque. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Parce qu'il y a plus de dépenses que de recettes. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Il y a bien des reports ? »

Monsieur Alain TONINI : « En général, il n'y a pas de report de déficit, car il est financé par la subvention communale. 160 000 euros c'est le déficit moyen annuel du service. Et là on a une subvention d'équilibre de 300 000 euros parce que l'année dernière on n'avait pas pu verser la subvention. On l'avait évoqué, lors du vote des comptes administratifs et de l'affectation des résultats. On a eu sur le budget principal un report excédentaire important de plus de 600 000 euros, parce que ce versement au budget annexe de 160 000 euros n'a pas pu être fait. Ce déficit est généré par le fait que nos agents sont mensualisés, ils ne sont pas payés à l'heure, avec certaines aides à domicile qui ont avancé en grade, qui ont de l'ancienneté, et qui sont rémunérées en fonction de la grille indiciaire du statut. Elles bénéficient de formations et le statut de la fonction publique est protecteur lors des périodes de maladie. Ce ne sont pas des choses que l'on voit dans le secteur privé, car il y a très peu de personnes qui font des carrières dans ces métiers. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Il y en a quelques-unes qui ont quand même de l'ancienneté. »

Monsieur Alain TONINI : « Oui, au CCAS, mais avec des statuts différents et dans des entreprises, c'est différent, de plus, ils ne facturent pas à 23 euros. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Alors c'est le privé. Ça veut dire qu'une entreprise privée, une association, un service d'aide à domicile privé, et ça a toujours été le cas, facturent au-delà des 23 euros qui sont pris en charge par le Département, parce que sinon eux, ils n'ont personne qui leur donne 160 000 euros à l'année. Ils n'ont pas de déficit, sachant que la plupart du temps, soit ils distribuent du bénéfice, soit ils réinvestissent, s'ils sont en association. Voilà, donc c'est un service si on prend le nombre d'heures et le déficit qui devrait être à 27 ou 28 euros. Mais l'avantage dans notre collectivité et dans notre service, c'est du social, c'est la commune qui paye la différence comme l'enfant qui va à la piscine et qui ne paye pas du coup le prix de la piscine, comme tout ce qui est fait par la collectivité. Forcément, il y a le coût réel et le coût pour l'administré. Et encore, le Département a fait un effort assez important, car c'est resté longtemps à 18, 19 euros, ça a plafonné, et tout ça, ce sont des financements publics. Et il y a ceux qui sont à l'aide sociale, qui eux par contre, payent une modique somme de l'heure, mais c'est parce qu'ils ont peu de revenus.

Donc voilà, alors on met cette question au vote. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Je m'abstiens. On va le traîner tout le temps cet écart. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Oui, mais à part de décider de l'imposer aux personnes qui viennent chez nous, alors attention, on fait attention aux personnes qui s'adressent à nous, ce sont des gens qui ont peu de revenus. Les gens qui ont de l'argent, on les envoie dans le privé. C'est comme les gens qui logent à La Fraternelle, quand on paye 20,40 euros alors que ça coûte 35,59 euros, c'est vraiment le principe de la solidarité. De toute façon le déficit, on rééquilibre chaque année, comme on le fait pour le reste. »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), approuve les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document budgétaire présenté.

10) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *En attendant le vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits par anticipation, pour pouvoir procéder aux premiers paiements de dépenses d'investissement.*

Cette question revient chaque année et pour 2024 le montant évalué par le service des finances s'établit à 393 356,49 €.

Je vous propose d'autoriser cette ouverture de crédits, qui seront affectés aux comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles mentionnées au rapport de présentation qui vous a été transmis. Avez-vous des questions ? » [Pas de questions].

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2024 des crédits proposés.

11) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2024

Madame la Vice-Présidente expose : « *Même scénario que pour le budget principal pour un montant de 7 308 € que je vous propose d'affecter au chapitre 21 immobilisations corporelles. Avez-vous des questions ?* » [Pas de questions].

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture par anticipation sur le budget 2024 des crédits proposés.

12) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUE – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le département des Alpes-Maritimes nous a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 euros, pour l'acquisition d'un dispositif de télégestion des heures d'aide-ménagère à domicile.*

Le montant de la dépense, pour le CCAS, s'est élevé à 7 024,08 euros et la subvention reçue doit faire l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 2 ans.

Je vous propose de procéder à cette opération selon les modalités décrites au rapport qui vous a été adressé. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Donc pour comprendre, le personnel saisi ses heures quelque part...* »

Monsieur Alain TONINI : « *Non, il ne saisit pas, on les a équipé d'un téléphone portable qui est lié à un dispositif, un petit magnet qui est installé chez la personne.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Ça fait longtemps que ça existe.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Pas sous cette forme-là. Avant elle prenait le téléphone de la personne, elle téléphonait, moi quand je suis partie ça existait déjà, sauf qu'il y avait des*

*personnes qui ne voulaient pas qu'on utilise leur téléphone parce qu'elles pensaient que ça allait leur coûter de l'argent, c'était compliqué.
Là maintenant, elles ont un téléphone portable, elles passent devant un qr code et ça envoie. Il faut qu'on soit chez la personne. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ça arrive chez nous les infos ou c'est télétransmis directement ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Oui ça arrive chez nous. Dans une deuxième étape, en début d'année on aura une passerelle également avec les services du Département. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

13) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE – MISE A LA REFORME

Madame la Vice-Présidente expose : « *Dans le cadre d'une bonne gestion de notre patrimoine, il convient de procéder à une sortie de l'inventaire des immobilisations, non encore totalement amorties comptablement, mais qui ont été détruites ou remplacées.*

Elles sont listées dans le rapport qui vous a été adressé et concernent diversement, des aménagements réalisés au rez-de-chaussée du CCAS avant les travaux, des climatiseurs qui ont été remplacés et divers matériels obsolètes.

Et oui, même quand on jette, il faut le dire. »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Même le support à pédale !* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Mais oui, il faut tout dire, même une vieille gomme, il faut le dire ; Voilà, alors je vous propose de procéder à la mise à la réforme de ces biens selon les modalités décrites au rapport de présentation. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *En plus, il est cher le support à pédale. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je ne vais pas voter ça... »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Comment ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je ne vais pas voter ça. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Pourquoi ? Vous voulez qu'on vous les livre, vous voulez les récupérer ?* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Oh ben quand même, votez tout Monsieur. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors y a-t'il des questions ?* » [Pas de questions].

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la réforme des biens énumérés et autorise le comptable à passer les écritures spécifiques.

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Moi je trouve ça bien que lorsque l'on met des choses à la poubelle, on le dise.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui, parce qu'on pourrait croire qu'on les a volé.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je pensais qu'une fontaine à eau, c'était posé par un prestataire et qu'il venait la récupérer.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ça dépend si on l'a acheté, si on l'a loué.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *C'est comme les machines à café ça, si on l'achète.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui ça dépend, là on l'avait acheté.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Elle a été remplacée la fontaine à eau ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Sinon c'est tout à fait hors sujet, mais pourquoi on n'a jamais eu de distributeur ici ? Payant bien sûr.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Parce qu'il faut que ce soit rentable, et je me souviens il y a très longtemps on avait fait venir une entreprise, mais l'entreprise elle pose un distributeur que si elle considère que ça va être intéressant.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Non mais je ne parle pas des gens qui viennent, même des gens d'ici.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non mais même, c'est pas assez rentable. Même la machine à café. En fait ils ont des normes. Après d'ici quelques mois on aura une belle gare en face où il y aura des distributeurs.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Mais par contre pour la fontaine à eau c'est envisagé ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On va étudier ça, on vous en reparlera.* »

14) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – NOMENCLATURE M57 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame la Vice-Présidente expose : « *La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de la nomenclature M14, prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).*

Ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière des collectivités et la présentation des comptes locaux.

Il définit les règles de gestion internes propres au CCAS, et permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs de l'exécution budgétaire.

Je vous propose d'adopter le RBF pour la durée de la mandature.

Je précise que ce règlement pourra être révisé en fonction de modifications réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Alain TONINI : « Une petite rectification là, Monsieur RENAULD m'a fait remarquer que l'on avait mentionné à la page 15 dans la partie des provisions dans le dernier paragraphe que c'était semi-budgétaire, alors que c'est budgétaire.

L'opération d'ordre semi-budgétaire, ça consiste à dire que l'ordonnateur, le ccas, fait un mandat, et donc génère une écriture, et le comptable de son côté en fait une autre. L'opération budgétaire, c'est l'ordonnateur qui fait les deux écritures comptables. Il y a donc une modification à la page 15. Je vous remercie d'adopter avec l'ensemble des modifications. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Moi j'ai retenu qu'il y avait une double comptabilité. »

[Rires]

Monsieur Alain TONINI : « Il y a une comptabilité en partie double tenu par le comptable. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « En partie double oui oui. Il y a des fois quand on change la place d'un mot ça peut porter à confusion.

Avez-vous des questions ? » [Pas de questions] « Donc je mets au voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement budgétaire et financier proposé avec la modification évoquée.

15) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – NOMENCLATURE M57 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DU MONTANT DES BIENS DE FAIBLES VALEURS

Madame la Vice-Présidente expose : « Je vous rappelle que l'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les biens de faible valeur peuvent être amortis en un an, et certaines immobilisations, comme par exemple, les biens meubles, autres que les collections et œuvres d'art, ou les immeubles productifs de revenus, sont obligatoirement amortissables.

De plus, les nouvelles dispositions, nous obligent à appliquer la règle du prorata-temporis, c'est-à-dire de débiter l'amortissement, à la date réelle de mise en service du bien, et non plus l'année suivante, comme il est d'usage avec la comptabilité M14.

En 1996 et 2013, le conseil d'administration du CCAS avait procédé à la mise en place et a une modification de ce dispositif.

L'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de délibérer à nouveau.

Je vous demande donc d'adopter le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités décrites au rapport de présentation qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? Vous avez compris le principe, avant on attendait l'année d'après, maintenant on amorti immédiatement. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Entre la M57 et la M14, est-ce qu'il y a énormément de différences ?* »

Madame Sarah LESCANE : « *Parce que dans le budget 2024, c'est beaucoup moins évident de calculer à l'euro près les amortissements. Comme c'est au prorata temporis, forcément c'est plus compliqué, il y aura des achats tout au long de l'année, et l'amortissement ça commence tout de suite sans attendre l'année prochaine.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Disons qu'après, il n'y a pas de gros changement sur les durées d'amortissement. Ce qui est proposé ce sont des durées minimales d'amortissement et après c'est le choix de l'ordonnateur en fonction de ses ressources, de proposer une durée d'amortissement. On essaye de coller avec ce qui était fait précédemment, de ce qui est proposé dans la commune en tenant compte des différentes échelles parce que quand on achète 5 ordinateurs ce n'est pas la même chose que quand on achète 50, et de se rapprocher de la durée de vie approximative de nos immobilisations.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

16) ABROGATION DELIBERATION DE CREATION REGIE D'AVANCE « MENUES DEPENSES »

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour faciliter la gestion courante de l'établissement, et avec l'accord du responsable des finances publiques, notre conseil d'administration a créé, au fil du temps, plusieurs régies de dépenses.*

Afin d'en rationaliser le mode de fonctionnement, et toujours en accord avec le comptable public, je vous propose de regrouper les différentes régies en une seule, selon les modalités exposées au rapport qui vous a été transmis. »

Monsieur Alain TONINI : « *On avait 2 régies, 1 pour les dépenses courantes et 1 pour les chèques d'accompagnement personnalisé.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Donc maintenant on a une seule régie qui ensuite ventile en fonction des dépenses. Avez-vous des questions ?* » [Pas de questions] « *Donc je mets au voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge la délibération N° 98-61 portant création d'une régie d'avance.

17) ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP POUR FOURNITURE DE GAZ

Madame la Vice-Présidente expose : « *Face à l'augmentation du coût de l'énergie, le CCAS a adhéré à un groupement de commande avec la métropole Nice Côte d'Azur, pour la fourniture d'électricité.*

La métropole n'étant pas engagée dans un dispositif similaire pour la fourniture de gaz, je vous propose de rejoindre le groupement de commande initié par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), pour la fourniture de gaz, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités décrites au rapport qui vous a été adressé. »

Monsieur Alain TONINI : « *On a un gros poste de gaz à La Fraternelle, avec une chaudière qu'on a remplacé il y a une dizaine d'années, avec au préalable un audit énergétique qui avait préconisé ce*

type de combustible, qui il y a 7 ou 8 ans était le moins cher du marché. On a mis près de 100 000 euros dans cette dépense qui n'est pas encore totalement amortie. Ça a été porté par le syndic, la dépense a été partagée avec le bailleur social Côte d'Azur Habitat, et on s'aperçoit aujourd'hui que les conditions ont changé. On a donc recherché des économies d'échelle avec un grand groupe, mais sachant que ce sont des dossiers extrêmement techniques, qu'il faut faire des appels d'offres européens, qui prennent beaucoup de temps, il faut constituer le groupement, il faut monter le cahier des charges, après il faut publier, c'est 6 mois de procédures pour un marché public européen. Il faut le temps de se mettre en route, et c'est pour ça que l'aboutissement sera le 1^{er} janvier 2025. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« La Région dans le cadre des lycées pour certaines sources énergétiques mutualise. On est forcément obligé de passer par la Métropole ou on peut se rattacher aux collectivités ? »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« L'UGAP c'est aussi l'organisme qui aujourd'hui semblerait, parce que je pense que la Métropole a du faire comme nous pour le gaz et essayé de faire des comparatifs et se dire quel est le plus avantageux à ce jour, même s'il y a une projection 2025. Après chaque collectivité, ça dépend aussi de la quantité à servir, ça dépend de l'étendue du territoire. La Région, elle finance pour l'ensemble des lycées de la région. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Je ne me souviens plus, on aurait dû effectivement passer par l'UGAP, c'est naturel pour les finances, mais on est quand même passé par le contrat, je ne sais pas s'il était imposé dans le cadre de la tutelle. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Oui parce qu'il devait être probablement plus avantageux, enfin ça supposerait qu'il le soit plus. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente, autorise l'adhésion au groupement de commande et la signature de la convention.

18) AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE – MNT

Madame la Vice-Présidente expose : *« Notre établissement a ainsi souscrit un contrat collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat prévoit le maintien à 90% du traitement indiciaire de l'agent, au-delà de 90 jours d'arrêt, période au-delà de laquelle la rémunération serait réduite à 50 %.*

La souscription à ce contrat est facultative et chaque agent peut décider d'y adhérer moyennant un prélèvement sur son traitement.

La MNT souhaite, par avenant, apporter des corrections au contrat susmentionné concernant le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2024, pour le porter de 2,42 % à 2,69 %.

Je vous propose d'adopter l'avenant portant sur la révision du taux dans les conditions décrites au rapport qui vous a été adressé.

Dans tous les cas, on n'a pas trop le choix. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Qu'en pensent les représentants des syndicats ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« C'est un contrat facultatif, mais qui est porté à la connaissance des syndicats. Généralement avec les effets de groupe, on obtient des meilleurs taux que s'ils avaient*

fait une démarche personnalisée individuelle. Donc beaucoup de nos agents souscrivent à ce contrat, il y a beaucoup d'agents municipaux qui le font. »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *3 mois de maladie, ça va vite quand on a une maladie de longue durée et se retrouver à 50% du salaire, les gens réfléchissent, et là ça couvre quand même 90% de la rémunération. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *En concurrence au niveau santé, la MNT ne sont pas bons. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après encore une fois, chaque adhérent peut modifier, peut résilier son contrat. La MNT, c'est vrai, a toujours été la mutuelle des fonctionnaires. Les choses bougent, les choses changent. »*

Monsieur Alain TONINI : « *Il y a plus d'opérateurs, plus de concurrence. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il y a plus d'opérateurs. Après, il y a des garanties qui sont intéressantes sur la MNT. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *A titre d'informations, ça coûte combien par mois ? »*

Monsieur Alain TONINI : « *C'est un pourcentage en fonction du salaire. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Pour 2,69% du salaire, on est couvert à 90% du salaire au bout de 3 mois de maladie. Donc si on est un peu prévoyant, il vaut mieux le prendre. C'est toujours pareil, c'est une assurance. Après on peut toujours se dire on n'a pas besoin, et le jour où. On a vu de agents qui disent non c'est bon et le jour où ils arrivent avec 50% de salaire ils disent on fait comment. »*

Monsieur Alain TONINI : « *On a beaucoup d'agents de catégorie C qui sont dans des secteurs qui sont un peu usants, la petite enfance, les écoles, pour nous ce sont les aides à domicile où on a peu d'agents qui arrivent en bonne santé au moment de la retraite. Beaucoup traversent une époque de maladie et donc on les incite plutôt à se couvrir sur ce risque-là. Le service des ressources humaines de la commune, et du ccas, car on travaille en lien avec la commune, font un travail d'accompagnement au reclassement. Nous avons 3 agents qui sont en longue maladie en accompagnement comme ça, quasiment en permanence sur ces 10 dernières années. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors, donc on revient au vote. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est sur le montant de l'augmentation c'est ça ? »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *C'est sur le principe. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est sur le principe de couvrir les gens quand ils sont malades c'est ça ? »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Non pas du tout. C'est l'absence de mise en concurrence, et la MNT ce n'est pas trop ça sur la santé. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Aujourd'hui le contrat collectif, jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire qu'une autre mutuelle avait proposé un autre contrat. Ça peut changer, j'en ai même parlé avec les mutuelles associatives qui disent non on n'a pas encore étudié les contrats collectifs pour*

les administrations parce que je pense que c'est un coût important et qu'avant de s'y engager ils doivent y réfléchir. »

Monsieur Alain TONINI : *« On fait un appel, un marché public pour les assurances obligatoires qui couvrent le risque accident du travail et décès, pour lesquels sinon on est notre propre assureur, et régulièrement on demande des tarifications pour le risque maladie, maladie ordinaire ou longue maladie, ce sont des montants qui sont exorbitants. Le risque est trop élevé. C'est pour ça que régulièrement on augmente sur cette cotisation parce qu'il y a un taux de sinistralité qui est très élevé. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Donc aujourd'hui c'est 2,69 % du salaire ? »*

Monsieur Alain TONINI : *« Du salaire brut, du salaire indiciaire. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« D'accord, c'est juste pour avoir une idée. Donc ça veut dire pour quelqu'un qui gagne 2 000 euros brut, ça lui coûte 53 euros par mois. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : *« Ce qui n'est pas cher du tout. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Pour être couvert en cas de maladie. Car c'est ça qu'il faut voir. C'est cher par rapport à quoi ? C'est toujours le bénéfice/risque. Est-ce qu'on se dit je paye 50 euros par mois et si demain il me tombe une tuile, je suis assuré, je peux subvenir à ma famille pendant x temps, 90 % c'est bien. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : *« Oui, à contrario, on peut avoir plusieurs raisonnements. Moi je connais des personnes biens, dans le milieu médical, qui n'ont jamais eu de mutuelle, qu'ils ne veulent pas en entendre parler, qui disent que tous ce qu'ils économisent sur des années, on peut se payer des lunettes, les raisonnements peuvent être différents, après chacun prend des risques, moi je sais que j'ai ma mutuelle depuis l'âge où je travaille et je ne voudrai pas l'enlever. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« On a donc une abstention à cette question numéro 18. »*

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), adopte l'avenant présenté et autorise sa signature.

19) PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL DES AGENTS

Madame la Vice-Présidente expose : *« Dans sa séance du 17 juin 2019, le conseil d'administration de notre établissement a adopté la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.*

Le décret N° 2023-812 du 21 août 2023 modifie le taux de prise en charge partielle des titres d'abonnement pour le porter de 50 % à 75 % de la dépense engagée au titre de l'abonnement au transport public choisi par l'agent.

Je vous propose d'adopter la nouvelle prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et d'abroger la délibération N° 19-77 du 17 juin 2019. Est-ce que vous avez des questions ? » [Pas de questions]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *A quand les tickets restaurants ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui. Ecoutez pour l'instant on s'occupe de ça. Les gens on les aide à venir travailler plus volontiers.* »

20) ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CDG

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS et le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ont développé un partenariat, sur la base d'une convention cadre, qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.*

Cette convention cadre comporte deux volets :

Un premier bloc de compétences indivisible dit « socle commun » qui comporte des missions suivantes :

- *secrétariat du conseil médical,*
- *avis consultatif dans le cadre de la procédure référé devant les tribunaux administratifs,*
- *assistante juridique statutaire,*
- *assistance au recrutement,*
- *assistance et la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.*

Les missions du socle font l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, fixée pour notre établissement à 0.080%.

Le CDG06 propose également un ensemble de missions facultatives, faisant l'objet d'une tarification spécifique, établie sur la base de devis, selon la nature de la mission.

Je vous propose d'adopter la convention cadre 2024 et d'adhérer à l'ensemble des missions socle et hors « socle » listées au rapport de présentation qui vous a été transmis. Avez-vous des questions ? C'est un service d'appui, de ressources aussi qui peuvent nous aider sur des dossiers. Les collectivités ont pas mal de partenariat avec les CDG sur des missions que je vous ai énuméré. Est-ce que vous avez des questions particulières ? » [Pas de questions]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et autorise la signature de la convention cadre et son annexe.

21) CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE – GARDIENS DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Comme vous le savez, le CCAS participe au renforcement du dispositif d'accueil hivernal par la mise à disposition, pour les plus démunis, d'un centre d'hébergement d'urgence.*

Pour permettre un accueil de qualité, garantissant la tranquillité et l'entretien de ce lieu de vie, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Ces agents sont recrutés pour la saison hivernale et, exceptionnellement en cas de déclenchement de cellule de crise de jour comme de nuit, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

Je vous propose donc la création de trois postes de gardien de cette structure d'accueil, selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis. Est-ce que vous avez des questions ? C'est comme tous les ans. Trois, parce qu'il faut qu'ils tournent. Il faut savoir qu'il y a un suivi et un compte rendu quotidien par les agents. Quand ils ont terminés ils viennent faire leur compte rendu de nuit bien évidemment pour savoir comment ça s'est passé. Et ça marche bien cette histoire, on a toujours du monde, hommes et femmes.

Franchement quand on y va et qu'on rencontre ces gens-là qui sont au chaud, qui sont propres et qui peuvent dormir en sécurité, ça fait plaisir. »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *Est-ce que c'est réservé aux Cagnois ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Pas forcément. Parce que c'est une orientation, on va dire départementale, et que c'est un service d'urgence, et quand on a de la place, et que quelqu'un habite Saint-Laurent ou Villeneuve-Loubet ou La Colle, et qu'on a de la place on accepte les gens. Et il y a de la réciprocité dans tous les cas. Nous, on a proposé à une dame qu'elle aille sur Antibes, elle n'a pas voulu, mais elle y est allé quand même je crois. Au début elle ne voulait puis elle s'est dit finalement c'est pas mal.*

Alors pas de question particulière ? » [Pas de questions]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création des postes susvisés, inscrit au budget les crédits correspondants, et abroge les délibérations évoquées.

22) MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MIS EN PLACE AVEC LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER ET LA CAISSE DES ECOLES DE CAGNES-SUR-MER

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le marché public pour la fourniture de denrées alimentaire pour le foyer restaurant et le service animation du CCAS, arrive à son terme le 28 février 2024.*

Ce marché a été conclu dans le cadre d'un appel d'offres, élaboré en partenariat avec la Caisse des Ecoles.

Afin de préparer son renouvellement, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande, incluant en plus du CCAS et de la Caisse des Ecoles, la commune de Cagnes-sur-Mer.

La commune serait désignée coordonnateur du groupement, et aurait ainsi en charge l'ensemble de la gestion des procédures de passation.

Sauf cas particuliers, chaque membre du groupement s'assurera ensuite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement sera une commission dite « ad-hoc » et composée, d'un représentant élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre.

La présidence de cette commission serait confiée au représentant du coordonnateur du groupement.

Je vous propose d'adhérer à ce groupement de commandes, selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis, qui permet, par une gestion rationnelle des commandes, d'obtenir des tarifs ajustés et ainsi une réduction des dépenses de fonctionnement.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Alain TONINI : *« Oui donc là ça arrive à son terme, il faut le renouveler, et donc la commune va intervenir car elle a la compétence pour la gestion de toute la partie administrative du marché qui devient de plus en plus technique, donc c'est le service des marchés publics de la ville après qui sécurise les opérations, et le fait qu'ils intégrerons aussi les quelques dépenses alimentaires qu'ils ont, notamment du côté du protocole, ce qui fait qu'ils sont inclus dans ce gros marché. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Moi je vais m'abstenir. Parce que, comme je l'ai rappelé au conseil municipal, c'est un endroit où on n'a pas de visibilité, où notre position n'est pas reconnue, même en simple observateur. Il n'y a peut-être pas grand-chose à voir, mais il y a quand même des questions sur certains marchés où il y a du volume et on pourrait se poser des questions effectivement. Sur le principe d'accord, vous vous doutez bien, mais c'est le fait qu'on est pas accès, je ne sais pas pourquoi. »*

Monsieur Alain TONINI : *« C'est la composition des commissions. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Donc voilà, c'est plus par non visibilité, non représentativité. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Ce n'est pas sur le principe ? »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Ha non pas du tout, au contraire. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et autorise l'adhésion au groupement de commandes.

23) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose : *« On arrive à la dernière question, qui concerne la programmation de sorties du service animation.*

Je vous rappelle que cette action a pour but de permettre à des séniors, qui n'auraient pas recours à ce type de prestation sans le CCAS, de bénéficier d'activités culturelles ou ludiques.

La qualité de préparation et d'encadrement des sorties à la journée, permet le maintien du lien social, dans un budget maîtrisé, qui complète l'offre du CCAS.

Les enquêtes de satisfaction, régulièrement réalisées, témoignent de l'engouement des participants, notamment pour la qualité des destinations choisies, la préparation et l'encadrement des sorties, mais aussi pour le coût, bien plus accessible qu'un séjour individuel ou collectif privé.

Je vous propose donc de retenir les destinations et tarifs décrits au rapport qui vous été transmis.

Vous avez le petit tableau des sorties qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu. Donc on a fait une sortie à Aups, vous avez les montants de la participation financière des cagnois et des hors commune, vous l'avez lu. On fait une sortie au marché de Vintimille, on fait une sortie à Lucéram, au lycée hôtelier, au cirque de Monaco au mois de février, et une journée mimosas.

Voilà on a toujours beaucoup de monde, un tarif cagnois et un tarif hors commune. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Moi j'ai toujours un problème avec le prix des repas, qui en plus monte, on dépasse les 25 euros pour atteindre les 30. J'ai cette impression partagée que c'est un peu élevé. Et que ça peut faire cher pour les personnes.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors il y a deux choses, soit vous avez des adresses de restaurants qu'il va falloir nous dire parce que nous on ne les connaît pas encore bien, dites nous où vous allez manger pour moins de 30 euros.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *On ne trouvera pas à moins de 30 euros.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est pour ça que je demande à Monsieur TOUZEAU-MENONI qu'il n'hésite pas à nous faire profiter des adresses où vous mangez bien. Parce que quand les gens ils sortent ils ont envie de bien manger, surtout en Italie où il y a 4 fois des pâtes, 4 fois du poulet, ou du lapin, etc, donc c'est toujours trop cher, ça c'est un point...* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *C'est la Guinguette Gaudoise ça !* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Ça peut être la Guinguette Gaudoise ! Et boissons comprises café, apéritif, boissons, tout compris.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Moins de 30 euros boissons comprises on ne trouve plus ça.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après il y a la deuxième chose, c'est, vous le disiez dans votre deuxième réflexion, c'était que ça peut faire cher pour ces gens-là. Alors soit on décide que la collectivité reparticipe, et à ce moment-là on va trouver un déficit comme pour l'aide à domicile, parce que s'il y a quelqu'un qui paye moins c'est qu'il y en a un qui paye pour lui.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI « *C'est mutualisé donc c'est forcément moins cher.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors autant on peut l'appliquer ... Quand on dit mutualisé on ne vient pas à 2 on vient à 50, c'est parce qu'on vient à 50 qu'on obtient ce prix-là. Peut-être que si vous y allez tout seul vous n'allez pas payer 30 euros, vous payez, et c'est presque normal, 40 euros à peu près. Sachant que dans ce prix il y a aussi la gratuité du chauffeur et de l'accompagnateur qui ne payent pas, parce que la personne qui accompagne le groupe, qui est un agent municipal, on négocie. On ne va pas lui demander de manger une pomme sur les marches de l'escalier, sinon elle n'ira plus. Voilà, donc c'est vrai que ça peut être cher 60 euros ou 48 euros mais bon il y a du monde et personnes ne s'en ai plaint jusqu'à présent.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Et ces personnes-là n'iraient pas seules.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non voilà, ces gens-là n'y vont pas seuls.* »

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Ils ne prendraient pas le train, ils sont encadrés, etc.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Est-ce que vous avez d'autres questions là-dessus ?* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Le lycée hôtelier par exemple, c'est Escoffier ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non c'est Paul Augier.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI s'abstient.

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Donc nous avons épuisé l'ordre du jour, avez-vous des questions particulières ?* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *J'ai une question, ça concerne la mutuelle Just, parce que je suis pas mal sollicitée pour cette mutuelle et on me demande les tarifs.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Mais vous ne pouvez pas les donner.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Alors je leur dit appelez prenez rendez-vous, mais quand même ils insistent, ils insistent, donc je voudrais savoir s'il était possible d'avoir un tarif actualisé.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non, et je vais vous expliquer pourquoi. J'ai fait faire la demande pour quelqu'un de ma famille, j'ai amené les garanties actuelles de la personne, j'ai été reçue, j'ai pris rendez-vous, la personne a regardé et m'a dit voilà pour les mêmes garanties, compte tenu de l'âge, voilà ce que nous on propose, parce que c'est tellement technique, ça prend 3 minutes de venir, de prendre un rendez-vous. Après c'est difficile, parce que vous allez dire 50 euros, si c'est 58 on va vous dire alors tu t'es trompé... Mais dites leur, on a doublé les permanences pour que les gens n'attendent pas. Je l'ai encore vu hier la conseillère, ça se passe vraiment bien.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Il y a 7 niveaux de garanties qui sont proposés et presque 50 niveaux de tranches d'âge.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non mais il faut qu'ils viennent. Et puis vous savez, elle est capable, moi je l'ai entendu dire, il y a des gens qui ont des mutuelles, comme une dame qui a un grand groupe côté en bourse, une mutuelle extrêmement avantageuse, et la dame lui a dit gardez la, vous payez un peu mais vous avez toutes les garanties, donc elle est aussi sur le conseil. Donc il faut vraiment que les gens viennent, il y a ou le cros de cagnes ou le ccas. Et puis ça peut se faire par téléphone pour quelqu'un qui travaille ou qui n'a pas le temps, elle peut envoyer par mail, elle peut vous renseigner. Voilà, il y a d'autres questions ?* »

[Pas de question]

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Merci à tous.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,

Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,

Alain TONINI

